

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION49

Objet : Convention d'implantation de panneaux photos grand format sur le domaine public.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les conventions établies entre l'Office de tourisme Vie et Boulogne et les mairies concernées par le projet d'implantation de panneaux photos,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les conventions d'implantation sur le domaine public de panneaux photos grand format (panneaux dibond - 800 x 1200 mm – sur poteau bois) par l'Office de tourisme, le long de la boucle Art'Ve cycllette, le projet ayant fait l'objet d'une concertation avec les mairies concernées : Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, Beaufou, Saint-Étienne-du-Bois, Palluau, La Chapelle-Palluau, Maché et Apremont.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 13 avril 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.